
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI LE 2 NOVEMBRE 2015 à 19 heures

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière, tenue par le conseil municipal de Westbury, au bureau municipal, 168 route 112, le lundi 2 novembre à 19 h et présidée par le maire Kenneth Coates.

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no 2: Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4: Line Cloutier
 Siège no 5: Denis Allaire
 Siège no 6: Gray Forster

Madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ORDRE DU JOUR

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 2015 à 19 heures

Pensée : **Le secret du changement consiste à concentrer son énergie pour créer du nouveau, et non pas pour se battre contre l'ancien.**

ORDRE DU JOUR

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Assemblée ordinaire du 5 octobre 2015

4.00 CORRESPONDANCE ©

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période d'octobre, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées sur la liste.

5.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

6.01 Moisson Haut-Saint-François –soutien financier
6.02 Place aux jeunes Haut St-François –campagne de financement
6.03 Transport du Bonheur – 35^e anniversaire le 5 décembre 2015

7.00 RAPPORT : DES COMITÉS

7.01 Rapport Sûreté du Québec du 1^{er} juin au 31 juillet 2015

8.00 TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER ©

8.1 **salaires** du 1^{er} octobre au 16 octobre 2015

Employés 6 697.38 \$ dépôt direct

achats	listes ©
2015-10B	25 861.45 \$
2015-11A	20 069.44 \$
2015-11B	22 463.70 \$

Certificats disponibilité de crédits

dépôt rapports sec.-trés. et certificats faisant état des dépenses autorisées pendant la période d'octobre 2015 en vertu du règlement de délégation, art.96l CMQ.

9.00 AVIS DE MOTION

9.01 Avis de motion déterminant les taux de taxes et des tarifs pour l'année 2016 et les conditions de leur perception règlement 2015-07.

10.00 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.01 Adoption du règlement # 2015-06 modifiant le règlement 2015-02 sur la construction des chemins.

10.02 Adoption du règlement 2015-03 modifiant le règlement d'urbanisme no. 5-2000.

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Chemin Landreville / acceptation des travaux de construction

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipale, sécurité civile et voirie
Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies
Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs
Conseillère #4 Line Cloutier : matières résiduelles
Conseiller #5 Denis Allaire : sécurité civile et régie des incendies
Conseiller #6 Gray Forster : incendie, transport en commun et voirie
Maire : MRC

b) Rapports – chef d'équipe en voirie

Rapports des travaux faits et à faire

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

M. Deslongchamps a présenté son rapport de permis et certificats.

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux
13.02 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière
13.03 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016
13.04 Rencontres de préparation du budget 2016
13.05 Adoption des prévisions budgétaires 2016 / Régie des Hameaux
13.06 Contribution financière au Journal Haut St-François 1.10\$ / pers.
13.07 Redressement courbe chemin Gosford intersection Cyr
13.08 Renouvellement membre FQM -2016
13.09 Renouvellement assurance 2016 –Groupe Ultima Inc.

- 13.10 Résolution abrogeant la rés. #2015-152 pour le remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport par la Régie des Hameaux (retrait de Notre-Dame-de-Ham)
- 13.11 Transfert de compte pour réparation borne fontaine (2 173.24\$)
- 13.12 Cahier spécial de la Tribune - Haut St-François
- 13.13 Formation pour les pompiers des services de sécurité incendie
- 13.14 Demande de fournir la signalisation pour une traverse de motoneige ch. Tétreault

14.00 INVITATIONS

- 14.01 Assemblée générale spéciale du Transport du Bonheur le 18 novembre à 19 :00

15.00 VARIA

- 15.01 Rencontre avec les élus / les employés pour les Fêtes
- 15.02 Réduire la vitesse à 50 km entre le pont Nicol et la traverse du sentier de motoneige
- 15.03 Chauffage de la bâtisse multifonctionnelle
- 15.04 Embauche d'un coordonnateur schéma de couverture de risque

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

17.00 FERMETURE

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2015-220

résolution no 2015-220

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
ÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

A D O P T É E

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-221

résolution no 2015-221

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

A D O P T É E

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015

2015-222

résolution no 2015-222

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil et que dorénavant le procès-verbal soit envoyé par courriel à ceux qui en ont s'il n'y a pas de séance de travail.

QUE le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015 soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Mme Adèle Madore.

A D O P T É E

4.0 CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

2015-223

résolution no 2015-223

QUE la correspondance reçue durant le mois d'octobre 2015 soit déposée aux archives de la municipalité, pour y être conservée et être mise à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

A D O P T É E

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Martine Bujold dépose son rapport de l'heure du conte qui s'est déroulé le 31 octobre. Il y a eu 7 enfants et 10 parents.
Une prochaine heure du conte pourrait avoir lieu le 13 décembre 2015.

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

6.01 MOISSON HAUT-SAINT-FRANÇOIS –SOUTIEN FINANCIER

2015-224

résolution no 2015-224

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser un montant de 250.00\$ comme contribution financière à l'organisme Moisson Haut St-François.

QUE la directrice générale mentionne qu'il y a les crédits disponibles et procède au paiement.

A D O P T É E

6.02 PLACE AUX JEUNES HAUT ST-FRANÇOIS –CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Pas de participation financière du conseil municipal.

6.03 TRANSPORT DU BONHEUR – 35^E ANNIVERSAIRE LE 5 DÉCEMBRE 2015

Invitation pour le maire, à confirmer.

7.00 RAPPORT : DES COMITÉS

7.01 Rapport Sûreté du Québec du 1^{er} juin au 31 juillet 2015

8.0 TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois d'octobre 2015, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ

2015-225

résolution no 2015-225

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les salaires du mois d'octobre 2015 pour un montant de 6 697.38\$, selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière;

D'APPROUVER les listes des comptes à payer totalisant :

2015-10B	25 861.45\$
2015-11A	20 069.44\$
2015.11B	22 463.70\$

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

A D O P T É E

9.0 AVIS DE MOTION

9.01 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT no. 2015-07 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2016 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Denis Allaire, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement déterminant les taux de taxes et des tarifs pour l'année 2016 et les conditions de leur perception sera présenté pour adoption.

10.00 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.01 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2015-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-02 SUR LA CONSTRUCTION DES CHEMINS.**

La modification du règlement présentée pour adoption est reportée pour étude.

10.02 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO. 5-2000.**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE WESTBURY**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2015-03

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 5-2000 AFIN :**

- 1) **de permettre l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres, et des résidences de tourisme à l'intérieur de certaines affectations;**

- 2) de permettre l'implantation de résidences intergénérationnelles et de commerces de garde et de pension d'animaux à l'intérieur de certaines affectations;
- 3) de permettre l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales à l'intérieur de certaines affectations;
- 4) de permettre l'implantation des activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt à l'intérieur de certaines affectations;
- 5) de permettre le lotissement à 4000m² minimum dans les affectations « Rurale »;
- 6) d'intégrer une politique relative aux zones tampons à l'intérieur de l'affectation « Industrielle »;
- 7) de clarifier la localisation des zones de contraintes anthropiques suite à la réforme cadastrale;
- 8) de revoir la délimitation des affectations « Agricole » et « Rurale »;
- 9) d'intégrer des éléments d'intérêt (territoires d'intérêt esthétiques et archéologiques) ainsi que des zones de contraintes (zones inondables) à l'intérieur du texte et sur la cartographie.

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du Canton, un Plan d'urbanisme, que ce plan d'urbanisme a été adopté par le règlement n° 5-2000 et qu'il est intitulé : « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC permettent l'implantation dans les affectations « Rurale » et « Forestière » ainsi qu'à l'intérieur des périmètres urbains de certains commerces à caractère touristique liés à l'habitation telles que les auberges rurales, les restaurations champêtres et les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC permet d'implanter des résidences intergénérationnelles ainsi que des commerces de garde et de pension d'animaux à l'intérieur de certaines affectations;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 387-13 de la MRC permet l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales à l'intérieur des affectations « Agricole », « Rurale » et « Forestière »;

ATTENDU QUE certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC permettent d'implanter certaines activités dites de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt à l'intérieur des affectations « Agricole », « Rurale » et « Forestière »;

ATTENDU QUE le conseil du Canton de Westbury juge approprié de modifier le plan d'urbanisme portant le numéro 5-2000 afin de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QUE par les règlements numéro 343-11 et 355-12, la MRC est venue imposer des zones tampons à l'intérieur de l'affectation « Industrielle » et modifier les limites des affectations « Agricole » et « Rurale » sur le territoire du Canton;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement identifie sur le territoire du Canton une section du territoire d'intérêt esthétique du confluent des rivières St-François et Eaton, une section du territoire d'intérêt archéologique (espace central) du confluent des rivières St-François et Eaton et une zone inondable sur une partie de la rivière St-François;

ATTENDU QUE ces éléments d'intérêt sont absents du Plan d'urbanisme numéro 5-2000;

- ATTENDU QUE** dans un souci de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, le conseil du Canton de Westbury juge également approprié de modifier le Plan d'urbanisme numéro 5-2000 afin d'intégrer une politique relative aux zones tampons à l'intérieur de l'affectation « Industrielle » de revoir les limites des affectations « Agricole » et « Rurale » et d'intégrer le territoire d'intérêt esthétique du confluent des rivières St-François et Eaton, le territoire d'intérêt archéologique (espace central) du confluent des rivières St-François et Eaton ainsi que la zone inondable de la rivière St-François;
- ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme numéro 5-2000 identifie des zones de contraintes anthropiques (anciens sites d'enfouissement de déchets industriels et anciens dépotoirs) et qu'il y a lieu de clarifier leur localisation suite à la réforme cadastrale;
- ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme numéro 5-2000 identifie des zones inondables sur le territoire du Canton sans toutefois les cartographier sur la carte des grandes affectations du territoire, territoires d'intérêt et grands réseaux;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de cartographier celles-ci;
- ATTENDU QUE** le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Plan d'urbanisme numéro 5-2000 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

2015-226

résolution no 2015-226

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 2015-03 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 5-2000 afin de permettre de nouveaux usages à l'intérieur de certaines affectations, de clarifier la localisation des zones de contraintes anthropiques suite à la réforme cadastrale et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que ses amendements* ».
- ARTICLE 3 :** Le chapitre 4 intitulé « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ D'OCCUPATION » est modifié par :
1. l'ajout à la suite du point « Équin » de l'article 4.1.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
 - *Résidence intergénérationnelle;*
 - *Commerces de garde et de pension d'animaux;*
 - *Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales;*

- *Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt.*
2. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation ou des zones de villégiature » de l'article 4.1.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :
- *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
3. l'ajout à la suite du point « Transformation liée à la ressource » de l'article 4.2.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
- *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre;*
 - *Résidence de tourisme;*
 - *Résidence intergénérationnelle;*
 - *Commerces de garde et de pension d'animaux;*
 - *Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales;*
 - *Seconde et troisième transformation reliée à la ressource.*
4. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation ou des zones de villégiature » de l'article 4.2.6 intitulé « Politiques d'aménagement » des points suivants :
- *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme;*
 - *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
5. le remplacement du texte de l'article 4.3.3 Densité d'occupation se lisant comme suit :
- « Dans ces secteurs non desservis, la densité d'occupation maximale d'un nouveau lotissement pour une nouvelle construction est de 5000 m² avec un frontage de 50 mètres. »
- par le texte suivant:
- « Dans ces secteurs non desservis, la densité d'occupation minimale d'un nouveau lotissement pour une nouvelle construction est de 4000 m² avec un frontage de 50 mètres. »
6. l'ajout à la suite du point « Équin » de l'article 4.3.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
- *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre;*
 - *Résidence de tourisme;*

- *Résidence intergénérationnelle;*
 - *Commerces de garde et de pension d'animaux;*
 - *Équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales;*
 - *Seconde et troisième transformation reliée à la ressource.*
7. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation ou des zones de villégiature » de l'article 4.3.6 intitulé « Politiques d'aménagement » des points suivants :
- *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme;*
 - *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
8. l'ajout à la suite du point « Services personnels et professionnels » de l'article 4.4.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
- *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre;*
 - *Résidence intergénérationnelle.*
9. l'ajout à la suite du point « Implantation de services personnels et professionnels ou d'activités et industries artisanales » de l'article 4.4.6 intitulé « Politique d'aménagement » du point suivant :
- *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme.*
10. l'ajout à la suite du point « Usages et constructions liés aux loisirs (terrains de jeux, parc, salle communautaire, etc. » de l'article 4.5.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
- *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre;*
 - *Résidence intergénérationnelle.*
11. l'ajout à la suite du point « Prévoir dans la réglementation sur l'affichage, des normes visant à harmoniser les enseignes et ainsi améliorer le paysage périurbain » de l'article 4.5.6 intitulé « Politique d'aménagement » du point suivant :
- *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme.*

12. l'ajout de l'article 4.6.6 intitulé « Politique d'aménagement » se lisant comme suit :

« 4.6.6 Politique d'aménagement »

- *Politique relative à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles existantes non construites et futures. »*

13. l'ajout à la suite du point « Services personnels et professionnels » de l'article 4.7.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :

- *Auberge rurale;*
- *Restauration champêtre;*
- *Résidence de tourisme;*
- *Résidence intergénérationnelle.*

14. l'ajout à la suite du point « Implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts » de l'article 4.7.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :

- *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme.*

ARTICLE 4 : Le chapitre 6 intitulé « LES ÉLÉMENTS ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT » est modifié par :

1. le remplacement du texte du paragraphe se lisant comme suit :

« Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma d'aménagement doit inclure toute partie du territoire comportant pour la MRC un intérêt au niveau régional. Bien que ce contenu soit facultatif au niveau du Plan d'urbanisme, il est tout de même pertinent d'inclure cette section dans le présent document. Il sera donc question dans ce chapitre du corridor panoramique du chemin Gosford ainsi que des territoires d'intérêt archéologique. À titre d'éléments d'intérêt historique, nous ajouterons la croix de chemin et le cimetière anglican. »

par le texte suivant :

« Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le schéma d'aménagement doit inclure toute partie du territoire comportant pour la MRC un intérêt au niveau régional. Bien que ce contenu soit facultatif au niveau du Plan d'urbanisme, il est tout de même pertinent d'inclure cette section dans le présent document. Il sera donc question dans ce chapitre du corridor panoramique du chemin Gosford, du territoire d'intérêt esthétique du confluent des rivières St-François et Eaton ainsi que des territoires d'intérêt archéologique. À titre d'éléments d'intérêt historique, nous ajouterons la croix de chemin et le cimetière anglican. »

2. le changement de numérotation des articles 6.2, 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3 pour la nouvelle numérotation 6.3, 6.3.1, 6.3.2 et 6.3.3;

3. le changement de numérotation des articles 6.3, 6.3.1, 6.3.2 et 6.3.3 pour la nouvelle numérotation 6.4, 6.4.1, 6.4.2, et 6.4.3;

4. la création du nouvel article 6.2 intitulé « Territoire d'intérêt esthétique (confluent des rivières St-François et Eaton) » se lisant comme suit :

« 6.2 Territoire d'intérêt esthétique (confluent des rivières St-François et Eaton)

La jonction de ces deux rivières forme un des plus beaux sites riverains de la MRC. Dans l'optique de développement de corridors bleus, ce site représente un potentiel important s'inscrivant très bien dans la stratégie de développement touristique de la MRC. Bien que majoritaire situé sur le territoire de la ville d'East Angus, une partie de ce territoire d'intérêt esthétique se trouve sur le territoire de la municipalité, principalement sur les terres de la compagnie Domtar (secteur du pont de la route 214). »

5. le remplacement du texte de l'article 6.3.1 intitulé « Problématique » se lisant comme suit :

« Deux sites qui pourraient présenter des éléments archéologiques intéressants ont été relevés par des agents gouvernementaux et portés au schéma d'aménagement.

Un premier arrondissement est pointé à l'extrémité ouest de la municipalité, sur les rives de la rivière St-François. Il comprend les îles Cyr et l'île Standish. Il s'agit d'une zone périphérique qui présente un potentiel élevé.

L'autre site d'intérêt se trouve à la confluence des ruisseaux Big Hollow et Petit ruisseau Big Hollow, à la jonction des chemins Gosford Est et Ouest. Pour le ministère, ce territoire susciterait une attention équivalente à celle du premier site.

La carte des grandes affectations du sol illustre ces territoires d'intérêt. Aucune fouille archéologique n'a été menée pour confirmer la présence d'artefacts. Le mot d'ordre demeure cependant « prudence » et « vigilance » lorsque des travaux sont effectués dans ces secteurs. »

par le texte suivant :

« Trois sites qui pourraient présenter des éléments archéologiques intéressants ont été relevés par des agents gouvernementaux et portés au schéma d'aménagement.

Un premier arrondissement est pointé à l'extrémité ouest de la municipalité, sur les rives de la rivière St-François. Il comprend les îles Cyr et l'île Standish. Il s'agit d'une zone périphérique qui présente un potentiel élevé.

Le second site d'intérêt se trouve à la confluence des ruisseaux Big Hollow et Petit ruisseau Big Hollow, à la jonction des chemins Gosford Est et Ouest. Pour le ministère, ce territoire susciterait une attention équivalente à celle du premier site.

Enfin, le troisième site d'intérêt est constitué de l'espace central du confluent des rivières St-François et Eaton. Majoritairement situé sur le territoire de la ville d'East Angus, cet espace déborde sur le territoire de la municipalité au nord de la rivière Eaton ainsi que dans la partie est du confluent des rivières St-François et Eaton, et ce jusqu'au secteur de la rue de la Tuilerie. Il s'agit d'un secteur présentant un potentiel élevé.

La carte des grandes affectations du sol illustre ces territoires d'intérêt. Aucune fouille archéologique n'a été menée pour confirmer la présence d'artefacts. Le mot d'ordre demeure cependant « prudence » et « vigilance » lorsque des travaux sont effectués dans ces secteurs. »

ARTICLE 5 : Le chapitre 7 intitulé « LES ZONES DE CONTRAINTES » est modifié par :

1. le remplacement du texte de l'article 7.1 intitulé « Contraintes naturelles » se lisant comme suit :

« Avec les nombreux cours d'eau qui traversent le territoire, on peut admettre que la municipalité de Westbury est assez chanceuse, car elle demeure peu affectée par le fléau des inondations. Lors des crues printanières, deux secteurs de la municipalité sont menacés par les eaux.

Une cartographie officielle des zones présentant les risques d'inondation le long de la rivière Eaton a déjà été préparée par les ministères de l'Environnement fédéral et provincial dans le cadre de la CONVENTION CANADA/QUÉBEC. La zone inondable en bordure de la rivière Eaton, pour la municipalité de Westbury se limite à une partie des lots 14c et 15b du rang 1 où le chemin de la Plage et la zone de villégiature est régulièrement touchés (zone 0-20 ans).

La deuxième zone inondable qui a été identifiée se situe à la limite nord de East Angus, le long du ruisseau Big Hollow, sur les lots 11d et 12a du rang 4 sur environ 100 mètres.

Les zones inondables sont régies par les dispositions particulières du Règlement de Contrôle intérimaire (MRC du Haut-Saint-François – Document complémentaire (1998), p. 31) dont les exigences seront reportées dans la réglementation municipale. »

par le texte suivant :

« Avec les nombreux cours d'eau qui traversent le territoire, on peut admettre que la municipalité de Westbury est assez chanceuse, car elle demeure peu affectée par le fléau des inondations. Lors des crues printanières, trois secteurs de la municipalité sont menacés par les eaux.

Une cartographie officielle des zones présentant les risques d'inondation le long de la rivière Eaton a déjà été préparée par les ministères de l'Environnement fédéral et provincial dans le cadre de la CONVENTION CANADA/QUÉBEC. La zone inondable en bordure de la rivière Eaton, pour la municipalité de Westbury se limite à une partie des lots 14c et 15b du rang 1 où le chemin de la Plage et la zone de villégiature est régulièrement touchés (zone 0-20 ans).

La deuxième zone inondable qui a été identifiée se situe à la limite nord de East Angus, le long du ruisseau Big Hollow, sur les lots 11d et 12a du rang 4 sur environ 100 mètres.

La troisième zone inondable qui a été identifiée se situe sur une infime partie du territoire de la municipalité, soit sur la rive nord de la rivière St-François, en amont du barrage d'Hydro-Sherbrooke et à la frontière de la municipalité de Dudswell.

Les zones inondables sont régies par les dispositions particulières du Règlement de Contrôle intérimaire (MRC du Haut-Saint-François – Document complémentaire (1998), p. 31)

dont les exigences seront reportées dans la réglementation municipale. »

2. le remplacement du texte de l'article 7.2 intitulé « Les contraintes anthropiques » se lisant comme suit :

« Développement Murray : Site désaffecté de déchets industriels localisé sur une partie du lot 10a dans le rang 1;

Lot 13b-59 du chemin Angus Nord : Site désaffecté d'un ancien dépotoir situé sur le lot 13b-59 du rang 4;

Lots 13a et 14 du chemin Angus Nord : Site désaffecté d'un ancien dépotoir occupant une partie des lots 13a et 14 du rang 4. »

par le texte suivant :

« Développement Murray : Site désaffecté de déchets industriels localisé sur une partie du lot 4 182 088 cadastre du Québec (anciennement partie du lot 10a rang 1);

Partie du lot 4 182 364 cadastre du Québec du Québec (chemin Angus Nord) : Site désaffecté d'un ancien dépotoir situé sur une partie du lot 4 182 364 cadastre du Québec (anciennement lot 13b-59 du rang 4);

Partie du lot 4 182 378 cadastre du Québec (chemin Angus Nord) : Site désaffecté d'un ancien dépotoir occupant une partie du lot 4 182 378 cadastre du Québec (anciennement partie des lots 13a et 14 du rang 4).

Le tout tel qu'illustré sur la carte des grandes affectations du territoire, territoires d'intérêt et grands réseaux. »

ARTICLE 6 : La carte des grandes affectations du territoire, territoires d'intérêt et grands réseaux faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 5-2000 est modifiée par :

1. l'agrandissement des limites de l'affectation « Agricole » à même une partie de l'affectation « Rurale », le tout tel que représenté sur le plan joint à l'annexe 1 du présent règlement;
2. l'agrandissement des limites de l'affectation « Rurale » à même une partie de l'affectation « Agricole », le tout tel que représenté sur le plan joint à l'annexe 2 du présent règlement;
3. l'ajout du territoire d'intérêt esthétique du confluent des rivières St-François et Eaton;
4. l'ajout du territoire d'intérêt archéologique (espace central) du confluent des rivières St-François et Eaton (East Angus-Westbury);

5. l'ajout des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans.

ARTICLE 7 : La table des matières est modifiée afin de tenir compte des changements apportés par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9 : Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 5-2000 qu'il modifie.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Canton de Westbury

Monsieur Kenneth Coates , maire

Madame Adèle Madore, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: 4 mai 2015

Adoption du projet de règlement : 1^{er} juin 2015

Transmission MRC : 15 juin 2015

Consultation publique: 6 juillet 2015

Adoption du règlement : 2 novembre 2015

Transmission à la MRC : 5 novembre 2015

Approbation par la MRC :

Délivrance du certificat de conformité :

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission de la copie certifiée conforme à la MRC et aux municipalités
contiguës :

Entrée en vigueur:

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 CHEMIN LANDREVILLE / ACCEPTATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Le rapport reçu du promoteur de la compagnie Tetratex n'est pas complet selon
notre ingénieur, M. Lauréat Thériault. Le rapport de Labo SM est complet et bien fait.
L'acceptation du chemin est donc reportée à une date ultérieure.

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipale, sécurité civile et voirie

La température de la bâtisse doit être entre 12 et 15 degrés.

Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies

Le budget de la régie des incendies se fera mardi le 3 novembre 2015.

Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs
Réunion sport loisirs le 25 octobre

Conseillère #4 Line Cloutier : matières résiduelles
Rencontre de la Régie des Hameaux

Conseiller #5 Denis Allaire : sécurité civile et transport en commun
Assemblée générale du Transport du Bonheur le 18 novembre 2015

Conseiller #6 Gray Forster : incendie et voirie
Le service des incendies a conclu une entente avec Sherbrooke pour entraide.

Maire : MRC

Le budget de Valoris augmente de 2\$ la tonne métrique.

b) Rapports – préposé en voirie

Rapports des travaux faits et à faire

ACHAT D'INVENTAIRE DE BOULONS POUR LE GARAGE

2015-227

résolution no 2015-227

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser l'achat d'inventaire de boulons avec casiers pour le garage de la compagnie J.M. Bergeron.

QUE le montant d'environ 1500\$ soit autorisé et que la directrice générale mentionne qu'il y a les crédits disponibles.

A D O P T É E

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

M. Deslongchamps a présenté son rapport de permis et certificats, liste des permis de construction neuve.

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Les membres du conseil ont l'obligation de déposer à une séance du conseil une déclaration des intérêts pécuniaires 60 jours après la proclamation de leur élection;

Tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration.

13.02 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 955 du code municipal le maire doit 4 semaines avant l'adoption du budget présenté le rapport sur la situation financière de la municipalité et des orientations qui marqueront la préparation du budget pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été déposé à la séance du 2 novembre 2015 et que le rapport doit être diffusé à toutes les adresses civiques de la municipalité.

2015-228

résolution no 2015-228

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le rapport du maire sur la situation financière soit publié en le postant à chaque adresse civique.

QUE le rapport soit inscrit à la fin de ce procès verbal.

A D O P T É E

13.03 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2015-229

résolution no 2015-229

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le lundi ou mardi et qui débiteront à 19h :

4 janvier	1 ^{er} février
7 mars	4 avril
2 mai	6 juin
4 juillet	1 ^{er} août
6 septembre*	3 octobre
7 novembre	5 décembre

*cette date est un mardi

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

A D O P T É E

13.04 RENCONTRES DE PRÉPARATION DU BUDGET 2016

Une rencontre est prévue le 23 novembre 2015 à 17h30 pour débiter la préparation du budget 2016.

13.05 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 / RÉGIE DES HAMEAUX

2015-230

résolution no 2015-230

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les membres du conseil municipal du canton de Westbury adoptent les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux qui

représente un budget global de 2 150 162\$ dont la quote-part de Westbury indique un déboursé prévu de 53 400\$.

A D O P T É E

**13.06 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU JOURNAL HAUT ST-FRANÇOIS
1.10\$ / PERS.**

2015-231

résolution no 2015-231

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury autorise le renouvellement de la contribution 2016 au Journal Le Haut St-François pour un montant de 1.10\$ par personne.

A D O P T É E

**13.07 REDRESSEMENT COURBE CHEMIN GOSFORD INTERSECTION
CYR**

ATTENDU que la municipalité du canton de Westbury avait prévu dans son rapport de la taxe sur l'essence le redressement de la courbe sur le chemin Gosford Est ;

ATTENDU que les travaux représentent une dépense d'environ 5 000\$ et qu'il serait plus sécuritaire pour les usagers de la route de redresser la courbe en enlevant le roc dans l'emprise du chemin ;

2015-232

résolution no 2015-232

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser les travaux de redressement de la courbe sur le chemin Gosford Est pour un montant d'environ 5000\$ et que les travaux soient faits sous la supervision du chef d'équipe.

A D O P T É E

13.08 RENOUVELLEMENT MEMBRE FQM -2016

2015-233

résolution no 2015-233

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury devienne membre de la Fédération Québécoise des Municipalités pour 2016.

QUE le montant de 1 091.80 \$ en plus des taxes applicables soit autorisé et que la directrice générale procède au paiement en 2016.

A D O P T É E

13.09 RENOUVELLEMENT ASSURANCE 2016 –GROUPE ULTIMA INC.

2015-234

résolution no 2015-234

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Allaire

APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le canton de Westbury renouvelle ses assurances pour l'année 2016 avec la Mutuelle des municipalités du Québec et pour ce faire autorise une dépense de 10 730\$ à être payé en 2016.

A D O P T É E

13.10 ENTENTE RELATIVE AU REMPLACEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur le 10 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE trois municipalités membres de la Régie ont signifié leur intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a signifié également son intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de s'adresser au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour procéder au remplacement de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux par l'entente jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ont recommandé aux municipalités membres d'accepter les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale et recommandent les modifications apportées à l'entente;

POUR CES MOTIFS :

2015-235

résolution no 2015-235

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury **approuve** les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente, **autorise** le maire M. Kenneth Coates et la directrice générale Mme Adèle Madore à signer l'entente et abroge la résolution numéro 2015-152.

A D O P T É E

13.11 TRANSFERT DE COMPTE POUR RÉPARATION BORNE-FONTAINE (2 173.24\$)

2015-236

résolution no 2015-236

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Line Cloutier et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury autorise un transfert au montant de 2 173.24 \$ du compte de réserve pour l'aqueduc au compte courant.

A D O P T É E

13.12 CAHIER SPÉCIAL DE LA TRIBUNE - HAUT ST-FRANÇOIS

La municipalité ne participe pas au cahier spécial MRC dans la Tribune.

13.13 FORMATION POUR LES POMPIERS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Westbury est membre de la Régie intermunicipale de la Région de East Angus qui désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut St-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

2015-237

résolution no 2015-237

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury, membre de la Régie des incendies de la Région de East Angus appuie la demande présenter pour l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut St-François.

A D O P T É E

13.14 DEMANDE DE FOURNIR LA SIGNALISATION POUR UNE TRAVERSE DE MOTONEIGE CH. TÊTREAU

ATTENDU que le club de motoneige Aigle noir de East Angus désire ouvrir un nouveau sentier de motoneige qui traversera le chemin Tétreault ;

ATTENDU que le Club demande que la municipalité de Westbury fournisse 2 panneaux avec poteaux indiquant la traverse de motoneige ;

2015-238

résolution no 2015-238

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'informer le Club de motoneige Aigle Noir de East Angus que la municipalité de Westbury ne fournira pas les panneaux pour annoncer la nouvelle traverse de motoneige sur le chemin Tétreault.

A D O P T É E

14.00 INVITATIONS

14.01 Assemblée générale spéciale du Transport du Bonheur le 18 novembre à 19 :00

15.00 VARIA

15.01 RENCONTRE AVEC LES ÉLUS/ LES EMPLOYÉS POUR LES FÊTES

2015-239

résolution no 2015-239

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gray Forster
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser un souper pour les élus et les employés qui se tiendra le 12 décembre 2015 à la salle communautaire.

QUE la directrice générale demande des disponibilités pour un buffet auprès de du traiteur l'Orchidée pour un repas chaud.

A D O P T É E

15.02 RÉDUIRE LA VITESSE A 50KM ENTRE LE PONT NICOL ET LA TRAVERSE DU SENTIER DE MOTONEIGE

ATTENDU qu'une nouvelle traverse de motoneige est prévue sur la route 214 ;

ATTENDU que pour la sécurité des motoneigistes il est important que la vitesse des utilisateurs de la route 214 soit réduite aux abords de la traverse ;

ATTENDU que la route 214 est une route appartenant au Ministère des Transports ;

2015-240

résolution no 2015-240

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gendron et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury demande la possibilité de réduire la vitesse à 50 km à partir du numéro civique 500 route 214 jusqu'au pont Nicol à Westbury afin de sécuriser la traverse de motoneiges dans ce secteur.

A D O P T É E

15.03 CHAUFFAGE DE LA BÂTISSE MULTIFONCTIONNELLE

Tempérer la bâtisse multifonctionnelle entre 12 et 15 degrés.

15.04 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

ATTENDU que suite à une rencontre de suivi du schéma de risque incendie regroupant les chefs pompiers, ces derniers ont mentionné ne pas être en mesure d'assurer le suivi du schéma et demande que la MRC embauche un coordonnateur;

2015-241

résolution no 2015-241

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Denis Allaire et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury informe la MRC du Haut St-François qu'elle ne désire pas contribuer à l'embauche d'un coordonnateur.

A D O P T É E

15.05 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE DIMINUER LA VITESSE SUR LA ROUTE 112

ATTENDU que la municipalité du canton de Westbury a déjà faite parvenir une résolution 2012-226 demandant la possibilité de sécuriser l'accès au bureau municipal de Westbury ;

ATTENDU que nous avons suite à une rencontre demandé de réduire la vitesse sur la route 112 entre le chemin de l'aéroport et l'intersection de la route 214 ;

ATTENDU que plusieurs activités s'ajoutent sur ce tronçon de chemin en plus de ceux existantes soient : le bureau municipal de Westbury, le marché public de Westbury, 3 sorties de commerce, 1 entrepreneur en excavation incluant une balance publique pour camions lourds, la sortie pour le restaurant McDonald, la station-service Petro Canada en plus de plusieurs sorties sur le chemin Vincent et Coates ;

2015-242

résolution no 2015-242

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Gray Forster et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité du canton de Westbury réitère sa demande auprès du Ministère des Transports d'étudier la possibilité de réduire la vitesse sur le tronçon de la route 112 entre le chemin de l'aéroport et l'intersection de la route 214.

QUE la municipalité demande que des propositions soient faites afin de diminuer la vitesse afin de sécuriser les accès.

A D O P T É E

15.06 CHANGEMENT DE LA FIRME D'AVOCATS POUR 2016

Le conseil demande à la directrice générale de s'informer pour changer de firme d'avocats pour 2016. Que des informations soient prises et que le point soit reporté à une séance ultérieure.

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

17.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2015-243

résolution no 2015-243

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit fermée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21h30 heures.

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Adèle Madore

Kenneth Coates
Maire

Adèle Madore
Directrice générale/secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ (C.M. art. 955)

Citoyens, citoyennes du canton de Westbury,

Il me fait plaisir de vous rendre compte de la situation financière de la municipalité pour l'année 2014, des résultats anticipés pour 2015 et vous faire part de nos projets pour 2016.

Année 2014

Voici donc, le résultat des états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2014, selon le rapport du vérificateur, et je mentionnerai également les indications préliminaires sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2015.

1. États financiers de l'exercice 2014 selon le rapport du vérificateur

Activités financières de fonctionnement

➤ Revenus	1 116 213 \$
➤ Dépenses des activités financières	1 154 485 \$
Surplus de fonct. avant affectations	125 383 \$

Conciliation à des fins fiscales:

➤ Amortissement	105 236 \$
-----------------	------------

Affectations :

➤ Activités d'investissement	123 199 \$
➤ Réserves financières et fonds réservés	(103 987 \$)
➤ Surplus de l'année	266 241 \$

2. Indications sur les résultats de l'exercice 2015.

Pour l'année en cours, le conseil a adopté un budget de 1 000 174.00 \$, avec un taux de taxe foncière générale de 0,42 ¢ du 100 \$ d'évaluation foncière, le service de la SQ de 0.07 ¢/100 \$ d'évaluation, le service des incendies de 0.05 ¢ du 100 \$ d'évaluation et de la taxe foncière MRC de 0.10 ¢ du 100 \$ d'évaluation, en plus des services.

Nous sommes confiants de terminer l'année 2015 en respectant nos prévisions budgétaires.

- La construction du bâtiment multifonctionnel (marché public) est presque terminée. Le bâtiment a servi en septembre de marché public par des producteurs locaux qui fut très apprécié par la population.
- En novembre nous organisons le premier marché de Noël
- Des travaux de réparation d'asphalte ont été faits sur la grande partie des chemins ainsi que la réparation de fissures.
- La construction d'une partie du chemin de La Tuilerie.

Une subvention au montant de 9 000 \$ nous a été accordée du député, M. Ghislain Bolduc, qui a servi pour la construction du chemin de La Tuilerie.

Chaque année, nous nous faisons un devoir de soutenir notre milieu. Plusieurs subventions ont été remises. L'aide aux familles demeure une priorité, le programme de revitalisation, le remboursement de la surtaxe de non-résident, bourse à la persévérance pour les diplômés de Westbury, don aux nouveau-nés et plusieurs dons aux organismes.

L'objectif que s'est toujours fixé le conseil municipal est de s'assurer d'un surplus permettant à la municipalité de faire face aux imprévus, tout en lui donnant la marge de manœuvre financière nécessaire à la réalisation de certains projets d'investissement.

3. Rémunération des membres du Conseil

Selon le règlement 2007-075, la rémunération versée pour le Maire est de 7 052 \$ en plus d'une allocation de dépenses de 3 526 \$. Chacun des conseillers a reçu une rémunération de 2 401.40 \$ et une allocation de dépenses de 1 200.70 \$, pour l'année 2015. Ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

4. Orientations 2016

L'amélioration du réseau routier municipal demeure toujours les priorités de notre prochain budget.

Nous procéderons aux travaux de construction de chemins selon la programmation de la taxe sur l'essence.

Nous voulons pour 2016 faire l'achat des numéros civiques pour chaque résidence, afin de faciliter l'accès au pompier, ambulancier, etc. Selon nos budgets il se peut que l'achat se fasse sur plus d'une année.

La municipalité procèdera à l'aménagement d'un accès au bureau municipal pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux seront faits suite à une subvention de 50,000\$ du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds pour l'accessibilité aux infrastructures pour les personnes à mobilité réduite.

5. Octroi de contrat

Selon l'article 955 du Code municipal, les municipalités sont soumises à des règles précises pour l'octroi de contrats. Je dépose donc la liste de tous nos contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus en 2015 (ou les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec le même contractant comportant une dépense totale qui excède 25 000 \$).

6. Conclusion

En conclusion, je vous invite, à titre de citoyen et citoyen, à prendre une part active à la vie de votre Municipalité en assistant aux séances du Conseil municipal.

J'en profite pour remercier tous les membres du Conseil municipal, les employés, leur bon travail, leur implication et leur excellente collaboration tout au long de l'année.

Comme vous pouvez le constater, nos états financiers reflètent une saine gestion. Je peux vous assurer de toujours veiller au mieux-être de la population, de répondre à vos demandes et attentes et ce, en étant toujours soucieux de la qualité du service tant au niveau social qu'économique de notre Municipalité.

Lecture faite à Westbury, ce 2 novembre 2015.

Le Maire Kenneth Coates

Municipalité de Westbury
Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$
Depuis la séance du dernier discours du Maire (novembre 2014)
Selon l'article 955, du Code municipal

Nom	Total Achats
Excavation Normand Bouchard inc.	49 093.93 \$
Les pétroles Ron Mackey	16 864.28 \$
Pavage Estrie Beauce	75 283.53 \$
Régie intermunicipale des incendies	81 953.80 \$
Régie intermunicipale Sanitaire	37 771.49 \$
Somavrac (c.c.) inc.	37 192.13 \$
Transport-Excavation Jocelyn Ménard	19 055.57 \$
Construction Stéphane Fréchette	30 759.03 \$
Carrefour du camion R.D.L.	170 163.00 \$

Adèle Madore, directrice générale et Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WESTBURY

ADOPTION DU BUDGET 2016

Conformément à la loi, une **assemblée spéciale se tiendra le 7 décembre 2015 à 18h30, au bureau municipal, au 168, route 112, pour l'adoption du budget 2016.**

Au cours de cette assemblée, les membres du conseil procéderont à la lecture des prévisions budgétaires pour 2016, à l'adoption du budget 2016 et du règlement d'imposition pour 2016.

À noter : Les délibérations et la période de questions lors de cette assemblée porteront exclusivement sur le budget.

DONNÉ À WESTBURY, ce 3 novembre 2015

Adèle Madore, directrice générale et secrétaire-trésorière